## Arrêté n° 26424 du 23 décembre 2022

portant agrément de la société Plateformes Industrielles du Congo - Pointe-Noire SA au régime des zones économiques spéciales

Arrêté n° 26424 du 23 décembre 2022 portant agrément de la société Plateformes Industrielles du Congo - Pointe-Noire SA au régime des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales et de la diversifi cation économique,

#### Vu la Constitution;

Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ; Vu la loi n° 19-2018 du 5 juin 2018 portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire ; Vu la loi n° 2-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à le détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 3-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°19-2018 du 5 juin 2018 portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire ;

Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif

aux attributions du ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ; Vu l'avis du directeur général de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales,

#### Arrête:

Article premier : La société Plateformes industrielles du Congo - Pointe-Noire SA au capital de 10.000.000 de francs CFA, dont le siège social est sis avenue Charles De Gaulle, immeuble Rakoto, centre-ville, Pointe-Noire, département du Kouilou, est agréée au régime des zones économiques spéciales.

Article 2 : Le terrain d'une superficie de deux mille sept cent quatre vingt-dix (2790) hectares est mis à la disposition de la société Plateformes industrielles du Congo - Pointe-Noire SA, au sein de la zone économique spéciale de Pointe-Noire (Emprise A).

Les coordonnées géographiques de ce terrain sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Points	X	Y
A	811190,75	9482889,8
В	812717,40	9484016,8
С	815809,37	9482713,5
D	816532,98	9482014,3
E	817033,98	9481809,7
F	817957,10	9480919,5
G	817158,70	9480242,7
Н	814769,87	9477929,3
I	814152,20	9477243,2
J	812928,55	9478241,1
K	813581,70	9479046,4
L	812732,47	9479747,2
M	811824,05	9480537,2
N	810960,01	9481348,3
O	810146,77	9482244,9

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de quinze (15) ans, renouvelable.

Il est incessible. Il ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour les activités de développement, de conception, de planification, de financement, d'exploitation et de gestion de la zone économique spéciale de Pointe-Noire(Emprise A).

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2022

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

Arrêté n° 26425 du 23 décembre 2022 portant agrément de la société Codexo Oyo Group Sarl au régime des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique,

#### Vu la Constitution;

Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu la loi n° 33-2019 du 14 octobre 2019 portant création de la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo;

Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ; Vu l'avis du directeur général de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales,

## Arrête:

Article premier: La société Codexo Oyo Group Sarl au capital de 5.000.000 de francs CFA, dont le siège social est sis 88, rue des Cents-fils, Ouenzé, Mpila, Brazzaville, département de Brazzaville, est agréée au régime des zones économiques spéciales.

Article 2 : Le terrain d'une superficie de sept virgule zéro deux (7,02) hectares est mis à la disposition de la société Codexo Oyo Group Sarl, au sein de la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo.

Les coordonnées géographiques de ce terrain sont reprises dons le tableau ci-dessous :

Points	X	Y
A	0612048	9869401
В	0612075	9869154
С	0612343	9869456
D	0612387	9869244

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de quinze (15) ans, renouvelables.

Il est incessible. Il ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour les

activités de transformation du bois dans la zone économique spéciale d'Oyo-Ollombo.

Article 5 : Le délai de mise en place du projet est fixé à dix (10) mois, sauf cas de force majeure.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2022

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

## MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

### **NOMINATION**

Arrêté n° 26420 du 22 décembre 2022. Madame ANDELY (Françoise), épouse NDINGA, médecin, est nommée coordonnatrice principale de l'unité de gestion du projet Eboteli.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 26431 du 26 décembre 2022. M. BERKIBARE DANGHO (Dann Brugruyd), attaché des services administratifs et financiers (SAF) est nommé chef de département de la gestion et de la logistique au programme national de santé mentale.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 26432 du 26 décembre 2022. Madame MBENGUE née OKET (Inès Alida), psychologue clinicienne est nommée cheffe de département de la formation et de la recherche au programme national de santé mentale.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

# MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

## NOMINATION

#### Arrêté n° 26433 du 27 décembre 2022.

Les personnes suivantes sont nommées membres des comités techniques du comité national de concertation entre le secteur privé et les administrations publiques.